



2024/

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE RIS ORANGIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

DÉLIBÉRATION N°2024/COM27

**Objet : Proposition d'affectation du résultat du Compte Administratif
2023 du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD)**

Séance du lundi 17 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 17 juin à quatorze heures.
Le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué à l'hôtel de Ville, sous
la présidence de Monsieur Siegfried VAN WAERBEKE, Vice-Président du CCAS.

Date de la convocation : mardi 11 juin 2024

Nombre de
membres

En exercice : 13

Présents à la
séance : 9

Votants : 9

Étaient présent.e.s Mesdames et Messieurs :

Josiane BERREBI, Gisèle FRANCIS, Denise POEZEVARA,
Siegfried VAN WAERBEKE, Marcus M'BOUDOU,
Sandakichenin DJANARTHANY, Bernard CASSAIGNE, Daniel
DOUCHET, Danielle DESRONDAUX.

Absent.e.s / excusé.e.s :

Stéphane RAFFALLI, Serge MERCIECA, Ange MARTINEZ,
Michèle LAPLAZA.

Absent.e.s représenté.e.s :

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice
et peuvent délibérer valablement, en exécution de
l'article L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-26 du
Code de l'Action Sociale et des Familles.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T 01 69 02 52 52
F 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr



CCAS de
Ris-Orangis
Conseil d'Administration
du 17 juin 2024
PROJET DE
DÉLIBÉRATION
N°2024/COM27

Objet : Proposition d'affectation du résultat du Compte Administratif 2023 du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

SUR proposition de **Monsieur Stéphane RAFFALLI**, Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-26,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M22,

VU le compte administratif 2023, du Service de Soins Infirmiers A Domicile,

VU le compte de gestion 2023, du Service de Soins Infirmiers A Domicile, établi par Madame la Receveuse,

APRES DELIBERATION

COMPTE-TENU,

- **Du résultat comptable excédentaire de l'exercice 2023** de la section de fonctionnement du SSIAD d'un montant de **23 507,94 €**,
- **De l'excédent d'exploitation de l'exercice 2021, reporté en recette d'exploitation 2023**, d'un montant de **9 483,56 € (ligne 002)**,

PROPOSE

D'affecter le résultat administratif de fonctionnement 2023, d'un montant de 32 991,50 € en réserve de compensation des déficits d'exploitation au 106868.

COMPTE-TENU,

- **Du résultat comptable excédentaire 2023 de la section d'investissement** d'un montant de **7 474,76 €**,

PRECISE

Que l'excédent d'investissement de 7 474,76 €, a été repris par anticipation dans le corps du Budget Primitif 2024 pour financer des mesures d'investissement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme
Stéphane RAFFALLI
Président du CCAS
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne



Le Président certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte :
Publié le :
Notifié le :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours
Devant le Tribunal Administratif de Versailles
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-269100962-20240617-2024COM27-DE
en date du 24/06/2024 ; REFERENCE ACTE : 2024COM27

2024/

